

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP29_24-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 29_24

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le Chemin des Rotz, le Chemin du Noyer et la Route de Plessy sur la Commune de THYEZ

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le Chemin des Rotz, le Chemin du Noyer et la Route de Plessy sur la commune de THYEZ.

Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 594 434.00 € HT

Montant de la subvention demandée (25%) : 148 608.50 € HT

Autofinancement du projet : 445 825.50 € HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 148 608.50€ HT ; soit 25% du montant total des travaux ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 mars 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DP 29_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le Chemin des Rotz, le Chemin du Noyer et la Route de Plessy sur la Commune de THYEZ

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP29_24-AR

SLOW

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **27 MARS 2024**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **28 MARS 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

